

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mai 2020 à 19h00** au centre socioculturel, après convocation légale adressée le 20 mai 2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres, Monsieur Camille SOUDIER, a pris ensuite la présidence de l'assemblée.

PRESENTS :

M. TROGRIC - Mme BOCHNAK - M. KUHN - Mme GEOFFROY - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme GILLOT-VERGES - M. CHAOUAT - Mme FOURNERY - M. LEMIUS - Mme PONANT - M. BOISELLE - Mme HOH - M. BALLAND - Mme COLIN - M. RICCETTI - Mme MORAUX - M. SCHIERTZ - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme BADER - M. ROMBACH - Mme MILED - M. SOUDIER - Mme PERROSE - M. BERRAR

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

N° 2020/032

MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Vu l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,

Considérant la convocation transmise à l'ensemble du conseil municipal le 20 mai 2020 précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020,
Considérant que le lieu habituel de réunion à la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Considérant que les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont été informés du changement de lieu de réunion du conseil municipal,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

N° 2020/033

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent TROGRLIC : 26 voix (vingt six voix)

Monsieur Laurent TROGRLIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 mai 2020 à 19h00** au centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 20 mai 2020.

PRESENTS : M. TROGRIC, Maire

Mme BOCHNAK - M. KUHN - Mme GEOFFROY - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA
- Mme GILLOT-VERGES - M. CHAOUAT - Mme FOURNERY - M. LEMIUS - Mme PONANT -
M. BOISELLE - Mme HOH - M. BALLAND - Mme COLIN - M. RICCETTI - Mme MORAUX - M.
SCHIERTZ - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - Mme BADER - M. ROMBACH - Mme
MILED - M. SOUDIER - Mme PERROSE - M. BERRAR

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

N° 2020/034

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Pompey un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé de créer 8 postes d'adjoints.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

N° 2020/035

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020- du 15 mai 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivants :

- liste : Antony KUHN, Françoise GILLOT-VERGES, Francis MAUGRAS, Béatrice BOCHNAK, Eric FALCETTA, Corinne FOURNERY, Saber CHAOUAT, Céline GEOFFROY.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste « Antony KUHN » : 26 voix (vingt six voix).

La liste « Antony KUHN » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Antony KUHN : 1^{er} adjoint au maire,

Madame Françoise GILLOT-VERGES : 2^{ème} adjoint au maire,

Monsieur Francis MAUGRAS : 3^{ème} adjoint au maire,

Madame Béatrice BOCHNAK : 4^{ème} adjoint au maire,

Monsieur Eric FALCETTA : 5^{ème} adjoint au maire,

Madame Corinne FOURNERY : 6^{ème} adjoint au maire,

Monsieur Saber CHAOUAT : 7^{ème} adjoint au maire,

Madame Céline GEOFFROY : 8^{ème} adjoint au maire.



le Maire,

Laurent TROGRILIC